



Notre monde. À vous d'agir.

XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
Genève, 28 novembre – 1^{er} décembre 2011 – Pour l'humanité



FR

31IC/11/5.2.1
Original : anglais
Pour décision

**XXXI^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE**

Genève, Suisse
28 novembre – 1^{er} décembre 2011

**Migration : garantir l'accès, la dignité, le respect de la diversité
et l'intégration sociale**

Projet de résolution

et

document de référence

**Document établi par la
Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,
en consultation avec le Comité international de la Croix-Rouge et
le Groupe de référence sur la migration**

Genève, octobre 2011

PROJET DE RÉSOLUTION

Migration : garantir l'accès, la dignité, le respect de la diversité et l'intégration sociale

La Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

reconnaissant l'importance du respect de la dignité humaine et de la protection de tous les migrants, et *exprimant* sa profonde préoccupation au sujet des souffrances constantes des migrants vivant en marge de la société,

réaffirmant qu'il incombe au premier chef aux États de répondre aux besoins humanitaires des personnes se trouvant sur leur territoire ou sous leur contrôle effectif, notamment tous les migrants vulnérables, dans le cadre des lois et des normes nationales et internationales,

réaffirmant le rôle important que jouent les Sociétés nationales en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics de leur pays dans le domaine humanitaire, notamment des autorités nationales et locales, s'agissant de répondre aux besoins humanitaires des migrants, et par là-même, de contribuer à bâtir une société plus humaine, plus égalitaire et non violente,

reconnaissant les défis que la migration pose aux pays non seulement de destination mais aussi de transit et d'origine, ainsi que les nombreux avantages de la migration et les contributions que les migrants apportent aux pays d'origine, de transit et de destination,

se déclarant préoccupée par les risques permanents pour leur sécurité, leur bien-être¹, leur accès à une protection internationale et leur dignité auxquels sont confrontés les migrants, et par la situation humanitaire souvent alarmante à laquelle les migrants vulnérables font face tout au long de leur parcours,

rappelant les engagements pris par les États et le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (le Mouvement) en 2007 et précédemment, de s'investir dans la promotion de la non-violence, et d'encourager le respect de la diversité et l'intégration, surtout en ce qui concerne les migrants vulnérables²,

rappelant la responsabilité qui incombe à toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge d'agir en tout temps conformément aux Principes fondamentaux et aux Statuts du Mouvement et de respecter le droit national lorsqu'elles fournissent une assistance humanitaire et s'emploient à assurer une protection aux migrants vulnérables, quel que soit leur statut juridique,

saluant le document de référence qui met en évidence les progrès accomplis dans la réalisation des engagements pris à la XXX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, notamment la Politique de la Fédération internationale relative à la

¹ Par bien-être, on entend veiller à ce que les besoins essentiels des migrants, tels que l'accès aux soins de santé, au logement, à la nourriture, à l'habillement et à l'éducation, soient satisfaits.

² XXX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, résolution 1 : adoption de la déclaration « Ensemble pour l'humanité » ; XXVIII^e Conférence internationale, résolution 1 : adoption de la Déclaration « Protéger la dignité humaine » ; XXVIII^e Conférence internationale, résolution 1 : adoption de l'Agenda pour l'action humanitaire, Objectif général 4 et Objectif final 4.1 ; XXVII^e Conférence internationale, adoption de la Déclaration et du Plan d'action, annexe 2.

migration, adoptée par la 17^e Assemblée générale de la Fédération internationale et approuvée par le Conseil des Délégués en 2009,

reconnaissant que les Sociétés nationales devraient avoir un accès effectif à tous les migrants, quel que soit leur statut juridique, afin de leur fournir des services d'assistance humanitaire et de protection sans s'exposer à des sanctions, aussi bien lorsqu'elles agissent en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire à tous les niveaux que dans le cadre de leur mandat humanitaire général,

1. *demande* aux États, en consultation avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, de veiller à ce que les lois et les procédures pertinentes soient en vigueur pour permettre aux Sociétés nationales de jouir d'un accès réel et sûr à tous les migrants, sans discrimination et quel que soit leur statut juridique ;
2. *appelle* les États, dans le cadre des lois et des normes internationales, à veiller à ce que les procédures d'entrée et autres procédures aux frontières internationales, en particulier celles qui peuvent donner lieu à un refus d'accès à la protection internationale, à une expulsion ou à une interdiction du territoire, contiennent des garanties appropriées pour assurer la sécurité, l'accès à une protection internationale, le bien-être et la dignité des personnes concernées, notamment en matière d'accès aux services de rétablissement des liens familiaux ; et *invite* les États et les Sociétés nationales à se consulter dans la mise en œuvre de ces procédures ;
3. *appelle* à une coopération accrue entre les pouvoirs publics, à tous les niveaux, et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans les actions concrètes visant à promouvoir le respect de la diversité, la non-violence et l'intégration sociale des migrants, et entre communautés migrantes et communautés locales, ce qui entraînera une intensification des efforts déployés pour stimuler la connaissance des autres cultures dans la société tout entière et dans les programmes d'éducation de type scolaire et non scolaire, qui promeuvent les valeurs humanitaires et développent les qualités relationnelles nécessaires pour vivre ensemble pacifiquement. Ces actions visent en outre à améliorer la cohésion sociale par la promotion et l'engagement des populations locales et migrantes (en particulier les jeunes) dans le volontariat ou dans des programmes communautaires et sportifs ;
4. *appelle* les États, les Sociétés nationales, la Fédération internationale et le CICR à continuer de collaborer et à établir des partenariats qui reconnaissent le rôle spécifique du Mouvement dans l'action auprès des migrants les plus vulnérables. Ces partenariats devraient s'étendre aux organisations locales, nationales et internationales (telles que l'Organisation internationale pour les migrations, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime), aux organisations non gouvernementales et à celles du secteur privé, ce qui créera un consensus plus large sur la réponse humanitaire à la migration et renforcera les activités d'assistance humanitaire et de protection du Mouvement, conformément aux Principes fondamentaux et aux Statuts.

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Migration : garantir l'accès, la dignité, le respect de la diversité et l'intégration sociale

Résumé

Le présent document de référence a été élaboré pour renforcer le fondement de la proposition de résolution sur la migration de la XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Il expose les approches plus cohérentes, exhaustives et mieux coordonnées que le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (« le Mouvement »)³ pourrait mettre en œuvre pour répondre aux besoins humanitaires des migrants vulnérables et œuvrer auprès des migrants et des communautés hôtes pour le respect de la diversité et l'intégration sociale.

Faisant le point sur la déclaration « Ensemble pour l'humanité » et la politique de la Fédération relative à la migration, le document tire parti de l'expérience du Mouvement en matière d'accès aux migrants vulnérables, comme précisé dans la déclaration figurant en annexe à la résolution 1⁴. Le présent document de référence contient aussi des précisions sur la promotion d'une culture de non-violence et de paix. Enfin, il comprend une note sur l'importance de renforcer les partenariats entre le Mouvement, les États, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales (ONG) et sur les défis humanitaires actuels que doivent affronter les migrants vulnérables.

La XXXI^e Conférence internationale offre aux composantes du Mouvement et aux États un cadre où débattre des moyens d'honorer les engagements sur les aspects humanitaires de la migration pris à la XXX^e Conférence. La déclaration « Ensemble pour l'humanité », adoptée à la XXX^e Conférence internationale, invitait à renforcer « la coopération internationale à tous les niveaux pour répondre aux préoccupations humanitaires causées par la migration internationale⁵ ». Dans la déclaration, les participants se sont aussi engagés à redoubler d'efforts pour « obtenir, au sein des communautés, le respect de la diversité et la prise de mesures contre le racisme, la discrimination, la xénophobie, la marginalisation et d'autres formes d'exclusion, auxquels tous les groupes vulnérables sont confrontés ».

Dans certains États et dans certaines Sociétés nationales, des progrès ont été accomplis depuis 2007 pour répondre aux besoins humanitaires des migrants vulnérables. Parallèlement, le Mouvement reste préoccupé par le fait qu'il y ait encore des migrants vulnérables qui vivent en marge des systèmes sanitaires, sociaux et juridiques conventionnels, et qui, pour diverses raisons, n'ont toujours pas accès aux moyens garantissant le respect de leurs droits fondamentaux.

Dans le cadre de nos efforts visant à encourager la mise en œuvre de la politique de la Fédération relative à la migration, adoptée en 2009, nous souhaitons porter les préoccupations humanitaires liées aux migrants à l'attention de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et définir différentes approches pour réduire les

³ Le Mouvement comprend trois composantes : 186 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et le Comité international de la Croix-Rouge.

⁴ Les préoccupations humanitaires causées par la migration internationale.

⁵ XXX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève, novembre 2007, résolution 1 : « Déclaration : Ensemble pour l'humanité », disponible à l'adresse

<http://www.ifrc.org/Global/Governance/Meetings/International-Conference/2007/adopted/declaration-fr.pdf>.

souffrances des migrants vulnérables, quel que soit leur statut juridique. La Conférence internationale offre aux gouvernements et au Mouvement un cadre où échanger des vues sur les questions exposées ci-dessous et définir des moyens constructifs d'aller de l'avant.

Portée du débat

Les Principes fondamentaux d'humanité et d'impartialité du Mouvement imposent de porter l'attention sur les personnes vulnérables dans la société. Notre attachement au principe d'humanité signifie que nous « [tendons] à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine⁶ ». Dans un esprit d'impartialité, nous ne faisons « aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique⁷ ».

Le Mouvement joue à cet égard un rôle important consistant à fournir une assistance et une protection aux migrants, en œuvrant le long des chemins de migration, dans les pays d'origine, de transit et de destination. Mû uniquement par les besoins des migrants, quel que soit leur statut juridique, il est résolu à atténuer les souffrances. Nous participons à une grande variété d'activités d'assistance et de protection humanitaires pour aider les migrants exposés à de graves dangers. Nous sommes déterminés à collaborer tant avec les communautés migrantes qu'avec les communautés hôtes touchées par la migration, afin de promouvoir le respect de la diversité, la non-violence et l'intégration sociale dans le cadre des efforts que nous déployons pour répondre aux besoins des migrants. Nombre d'activités découlent du rôle que jouent les Sociétés nationales en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics, comme le précise la résolution du Conseil des Délégués de 2007 : « [...] tout en agissant en leur qualité d'auxiliaires, les Sociétés nationales seront en mesure de fonder leurs services strictement sur la vulnérabilité et les besoins humanitaires et de conserver en tous temps leur indépendance et leur impartialité », sans avoir à participer aux débats sur les aspects politiques, économiques et de sécurité de la migration.

Notre conception de la migration

L'année 2007 a marqué un tournant pour le Mouvement, car ses réunions statutaires, notamment la XXX^e Conférence internationale, ont reconnu pour la première fois que la migration était l'un des défis majeurs auxquels le monde est confronté aujourd'hui : la migration peut avoir des effets bénéfiques tout en étant à l'origine de vulnérabilités et de souffrances considérables, ce qui suscite de graves préoccupations humanitaires. En outre, la décision du Conseil des Délégués en 2007 indique que, en abordant la dimension humanitaire de la migration, le Mouvement doit adopter une approche globale, indépendante, du statut des migrants⁸. Avec les composantes du Mouvement, les États participant à la Conférence internationale de 2007 ont souligné le caractère spécifique du défi humanitaire en adoptant la déclaration « Ensemble pour l'humanité », qui reconnaît que la migration est un enjeu humanitaire global :

« Nous sommes particulièrement préoccupés par le fait que les migrants, quel que soit leur statut, vivent parfois en marge des systèmes sanitaires, sociaux et juridiques conventionnels,

⁶ Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, « Les sept Principes fondamentaux », disponible à l'adresse <http://www.ifrc.org/fr/vision-et-mission/vision-et-mission/les-7-principes---les-7-principes/>.

⁷ Conseil des Délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève, Suisse, 23-24 novembre 2007, résolution 5 : « Migration internationale ».

⁸ Conseil des Délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève, Suisse, 23-24 novembre 2007, résolution 5 : « Migration internationale » : http://www.icrc.org/fre/assets/files/other/icrc_001_1108.pdf.

et que, pour diverses raisons, ils peuvent ne pas avoir accès aux moyens qui garantissent le respect de leurs droits fondamentaux⁹. »

À cette fin, la Conférence a invité à renforcer « la coopération internationale à tous les niveaux pour répondre aux préoccupations humanitaires causées par la migration internationale ». Énumérant un certain nombre de problèmes préoccupants, la résolution de la XXX^e Conférence internationale souligne le « rôle du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à cet égard » et conclut en reconnaissant qu'il appartient aux Sociétés nationales « de fournir une assistance humanitaire aux migrants vulnérables, quel que soit leur statut juridique¹⁰ ».

En conséquence, la Fédération internationale a défini une politique fixant un cadre stratégique pour prendre en compte les dimensions humanitaires de la migration¹¹. La Politique relative à la migration – élaborée en étroite consultation avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et saluée par le Conseil des Délégués en novembre 2009 – se fonde sur un concept de la migration qui permet de se concentrer de manière directe et cohérente sur les préoccupations humanitaires. Elle donne des orientations aux Sociétés nationales pour leurs activités en faveur des migrants vulnérables, et les composantes du Mouvement se sont engagées à travailler de concert à sa mise en œuvre. La Fédération a aussi adopté la *Stratégie sur la prévention et l'atténuation de la violence, ainsi que les moyens d'y faire face*¹², qui fournit un outil utile aux Sociétés nationales œuvrant auprès des migrants vulnérables susceptibles de subir différentes formes de violence.

Fondement du présent document de référence

Le travail auprès des migrants vulnérables tire son origine de notre mission commune, de nos Principes fondamentaux et de notre universalité, ainsi que du fait que nous nous appuyons sur les volontaires et les communautés. Notre attention se porte en priorité sur les migrants dont la survie, la dignité ou la santé physique et mentale est immédiatement menacée. Même si, comme cela est indiqué ci-dessus, le rôle du Mouvement à cet égard a été reconnu en 2007, des Sociétés nationales rencontrent des difficultés pour obtenir un accès inconditionnel et effectif aux migrants vulnérables afin de leur fournir une assistance humanitaire.

L'accès aux migrants, quel que soit leur statut juridique, est une condition préalable indispensable pour que les Sociétés nationales puissent fournir aux migrants vulnérables une assistance humanitaire et, le cas échéant, une protection dans leur pays. Cette année, la Fédération internationale a commandé une étude¹³ qui montre que certaines mesures

⁹ XXX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève, novembre 2007, résolution 1 : « Déclaration : Ensemble pour l'humanité », disponible à l'adresse <http://www.ifrc.org/Global/Governance/Meetings/International-Conference/2007/adopted/declaration-fr.pdf>.

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ Le déplacement interne et la migration internationale sont des phénomènes distincts mais souvent étroitement liés. Le Mouvement adopte une approche différente en fonction du groupe vulnérable auquel il apporte une aide. Les politiques relatives à la migration et au déplacement interne ont été adoptées en 2009 et élaborées en parallèle et de manière complémentaire. Voir aussi le rapport au Conseil des Délégués sur la mise en œuvre de la Politique du Mouvement relative au déplacement interne.

¹² Disponibles en anglais aux adresses

<http://www.ifrc.org/PageFiles/53475/IFRC%20SoV%20REPORT%202011%20EN.pdf> et <http://www.ifrc.org/PageFiles/53475/IFRC%20SoV%20APPENDIX%202011%20EN.pdf>.

¹³ Un document de référence complémentaire est en cours d'élaboration. Il fournira des informations détaillées l'éventail des activités que déploient les Sociétés nationales. L'étude a pris en considération les conclusions d'une enquête conduite en juin 2011 auprès de 84 Sociétés nationales pour récolter des informations sur les programmes visant les migrants. Les Sociétés nationales devaient se prononcer dans cinq grands domaines : La Société nationale a-t-elle accès aux migrants dans son pays, quel que soit leur statut juridique ? La Société

administratives et législatives empêchent les migrants d'avoir accès aux systèmes sanitaires, sociaux et juridiques conventionnels dans un certain nombre de pays et aux frontières. Parmi ces mesures figurent les procédures aux frontières qui entravent et mettent en péril la sécurité et le bien-être, les procédures qui compromettent le dépôt de demandes d'asile et les procédures qui ne facilitent pas une détermination équitable et efficace du statut et peuvent entraîner le placement des migrants en détention. Sur la base de ces conclusions, le Mouvement appelle les États à veiller à ce que toutes les lois et procédures nécessaires soient en vigueur pour permettre aux Sociétés nationales d'accéder à tous les migrants, quel que soit leur statut juridique.

Les migrants peuvent encore affronter une multitude de problèmes au cours du processus migratoire, non seulement à leur arrivée dans le pays de destination, mais aussi dans les pays de transit et dans leur pays d'origine (quand ils cherchent à le quitter ou quand ils y sont renvoyés). La discrimination, l'exploitation, l'exclusion et la violence sont répandues et appellent une action innovante et renforcée. Il est essentiel de maintenir un dialogue permanent entre les Sociétés nationales et les pouvoirs publics sur le respect de la diversité, la non-violence et l'intégration sociale pour créer les conditions favorables à un changement social positif et durable.

Résultats attendus de la discussion sur la migration

Plusieurs facteurs en pleine évolution (par ex. les conflits armés et les situations de violence généralisée, le crime organisé, notamment la traite et le trafic des êtres humains, le renforcement des contrôles aux frontières, les politiques de sécurité, etc.) accentuent la vulnérabilité des migrants dans le monde. Les migrants sont directement exposés à des situations diverses au cours du processus migratoire, notamment le risque d'être renvoyés de force dans leur pays d'origine ou de transit. La XXXI^e Conférence offre aux États et aux composantes du Mouvement un cadre où débattre des grandes questions, des dangers et des risques auxquels les migrants doivent faire face partout dans le monde.

En ayant à l'esprit l'engagement que les États ont pris en 2007, par lequel ils reconnaissent le rôle des Sociétés nationales dans la fourniture d'une assistance humanitaire aux migrants vulnérables, les membres de la Conférence seront invités à adopter une résolution qui encourage les États à renforcer leur législation interne afin de mettre en place le cadre juridique nécessaire pour permettre aux Sociétés nationales d'exercer ce rôle. En particulier, il sera demandé aux États de prendre toutes les mesures juridiques et procédurales encore possibles et nécessaires pour garantir aux Sociétés nationales la liberté d'accès dont elles ont besoin pour fournir cette assistance – et une protection – aux migrants dans leurs pays respectifs, quel que soit leur statut juridique. Les membres de la Conférence seront invités à affirmer la volonté des États de veiller, **avec le soutien de leur Société nationale**, au respect des droits fondamentaux des migrants et de faire en sorte que les procédures aux frontières prévoient des garanties appropriées pour assurer leur sécurité, leur bien-être, leur dignité et, si nécessaire, leur protection. Les États, les organisations internationales et les composantes du Mouvement seront appelés à établir des partenariats qui permettent de renforcer les services humanitaires et les activités de protection en faveur des migrants

nationale fournit-elle des services humanitaires et de protection aux migrants ? La Société nationale a-t-elle établi des partenariats avec d'autres organisations (gouvernement, organisations non gouvernementales, associations de migrants ou autres) pour renforcer les services humanitaires et de protection fournis aux migrants ? La Société nationale a-t-elle procédé à un examen des politiques en matière de contrôles frontaliers pour déterminer si elles contiennent des garanties suffisantes pour préserver la sécurité, le bien-être, la dignité et au besoin la protection des migrants ? La Société nationale a-t-elle entrepris des activités spécifiques pour combattre la xénophobie et la stigmatisation des migrants ? Le document de référence prend également appui sur les réponses à un questionnaire sur la mise en œuvre des résolutions de la XXX^e Conférence internationale, ainsi que sur des documents de la Fédération et des exemples d'opérations.

vulnérables, et à associer à ces partenariats les organisations nationales et internationales concernées. Nous invitons les membres de la Conférence à examiner les moyens de lutter contre une xénophobie et une stigmatisation à l'égard des migrants au sein de l'opinion publique et d'atténuer et de prévenir les souffrances des migrants vulnérables.

Les membres de la Conférence seront aussi invités à prendre des engagements volontaires exprimant leur volonté d'entreprendre, à titre individuel ou en partenariat, des actions spécifiques complémentaires de cette résolution. Ces engagements devraient être liés aux questions traitées par la Conférence et promouvoir des partenariats visant une action conjointe et des objectifs communs.

Mesures prises par le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

1. Ces dernières années, de nombreuses Sociétés nationales œuvrant le long des voies de migration se sont concentrées sur les besoins des migrants et de leur famille à différents stades du parcours migratoire, souvent avec le soutien du CICR et de la Fédération.

La très grande majorité des Sociétés nationales fournissent des services humanitaires aux migrants dans les pays d'origine, de transit et de destination. Grâce à leur statut d'auxiliaires des pouvoirs publics, à l'accès privilégié qu'elles ont aux gouvernements, à leur savoir-faire en matière d'aide humanitaire et à leur attachement aux Principes fondamentaux, les Sociétés nationales sont à même de plaider pour le changement et l'amélioration des institutions et des lois. La diplomatie humanitaire est à cet égard un outil essentiel. Quand elles obtiennent l'accès aux migrants en détention, les Sociétés nationales sont en mesure de leur fournir des services essentiels. Les programmes axés sur des questions spécifiques, comme le renforcement de la protection des mineurs non accompagnés, l'amélioration des conditions d'accueil des demandeurs d'asile, l'orientation vers une représentation juridique, et l'amélioration de l'accès aux soins de santé et au soutien psychosocial sont d'une importance non négligeable.

Fortement ancrées dans les communautés locales, de nombreuses Sociétés nationales ont élaboré des programmes pour les sensibiliser aux besoins humanitaires des migrants vulnérables, aider les migrants à s'intégrer dans la communauté hôte, et promouvoir des possibilités d'interaction positive entre migrants et communautés hôtes. La discrimination, l'exclusion et la violence étant souvent fondées sur l'ignorance et la peur, l'éducation – formelle et non formelle – peut jouer un rôle important dans l'enseignement de comportements et de compétences qui favorisent le respect de la diversité, le dialogue constructif et la capacité de vivre en harmonie. L'initiative « Les jeunes en tant qu'agents du changement de comportement » (YABC)¹⁴, mise en place dans des Sociétés nationales, est à cet égard un bon exemple. Nombre de Sociétés nationales encouragent le volontariat associant les communautés migrantes et locales pour créer des possibilités de dialogue interculturel. Le volontariat offre un cadre solide pour susciter un dialogue, renforcer l'engagement individuel dans la communauté et promouvoir l'intégration sociale.

2. Dans certaines régions, divers réseaux et partenariats ont été créés pour renforcer la coopération et promouvoir l'échange de connaissances sur les questions liées à la migration. Par exemple, la Fédération internationale a signé un accord avec la Communauté européenne afin de soutenir le Central Asian Red Crescent Labour Migration Network.

¹⁴ L'initiative YABC donne aux jeunes les moyens de contribuer à la non-discrimination et au respect de la diversité, à la prévention, la réduction et l'atténuation de la violence, au dialogue interculturel et à l'intégration sociale. La jeunesse développe des compétences telles que l'écoute active, l'empathie, l'esprit critique, l'élimination des préjugés et le non-jugement, et la communication non violente. Plusieurs Sociétés nationales d'Afrique du Nord ont récemment utilisé cette initiative dans leurs programmes sur la migration. De plus amples informations (en anglais) sont données à l'adresse <http://www.ifrc.org/en/what-we-do/principles-and-values/youth-as-agents-of-behavioural-change-yabc/>.

Constitué des Sociétés nationales du Croissant-Rouge du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan, il vise à améliorer la situation des travailleurs migrants, quel que soit leur statut juridique, en développant le réseau des Sociétés nationales et en renforçant la coopération entre elles¹⁵. En Amérique centrale et au Mexique, le CICR aide, depuis 2010, plusieurs Sociétés nationales à conduire des projets qui garantissent que les migrants malades, blessés ou handicapés ont accès aux soins nécessaires¹⁶ et peuvent rétablir ou maintenir le contact avec leur famille. Les Sociétés nationales, la Fédération internationale et le CICR répondent aussi aux besoins importants des migrants et de leur famille en matière humanitaire et de protection, en rétablissant les liens familiaux, en visitant les migrants en détention, en fournissant des services de conseil psychosocial et en soutenant les proches des migrants portés disparus. Le CICR renforce la capacité des Sociétés nationales de traiter les questions de migration par le biais de programmes qui relèvent clairement de sa compétence et dans les domaines où il possède un savoir-faire spécifique ou joue un rôle directeur (par exemple, les activités de protection, la détention, le rétablissement des liens familiaux, la médecine légale).

Fondés sur le respect des Principes fondamentaux et le rôle d'auxiliaires des Sociétés nationales, les partenariats entre le Mouvement et les États sont essentiels pour répondre plus efficacement aux besoins humanitaires des migrants. Une enquête menée récemment auprès des gouvernements montre que la relation qu'ils entretiennent avec le Mouvement s'est approfondie dans deux domaines essentiels. Premièrement, les Sociétés nationales sont de plus en plus perçues comme des partenaires privilégiés pour la mise en place des structures d'accueil de base pour les migrants ; deuxièmement, elles sont considérées comme compétentes pour donner des conseils en matière de répercussions de la migration sur le plan humanitaire. Cette confiance traduit une ouverture, dont il y a lieu de se féliciter, vers l'intensification des activités des Sociétés nationales en faveur des migrants vulnérables.

Les composantes du Mouvement collaborent aussi avec des organisations internationales (par exemple, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés – HCR – et l'Organisation internationale pour les migrations – OIM), des ONG internationales et des ONG locales qui travaillent sur les questions touchant les droits de l'homme, les réfugiés et les migrants, ou même directement auprès des associations de migrants ou des migrants eux-mêmes. Les partenaires contribuent à des activités très variées : rapatriement librement consenti, aide pour les demandes d'asile, soutien aux proches de migrants portés disparus, services d'assistance aux victimes de discrimination ethnique et raciale, soutien aux victimes de la traite, élaboration de programmes de formation et de sensibilisation, de programmes d'intégration et de campagnes de mobilisation, etc.

Durant les événements survenus récemment en Libye, beaucoup de migrants ont fui les violences et tenté de regagner leur pays d'origine. Un grand nombre de Sociétés nationales dans les pays de rapatriement (Bangladesh, Gambie, Guinée, Indonésie, Niger, Philippines et Turquie, entre autres), souvent soutenues par les délégations de la Fédération et du CICR, ont fourni différents services d'assistance et de protection pour accueillir les migrants rapatriés par les autorités de leur pays ou l'OIM. L'approche des différentes composantes du

¹⁵ Le projet apporte aux migrants des services et une assistance axés sur leurs besoins, par le biais des centres d'information et d'éducation des Sociétés nationales, et il défend les droits fondamentaux des travailleurs étrangers en vue de prévenir et d'éliminer la discrimination, la xénophobie et l'exclusion sociale.

¹⁶ Le CICR soutient et coordonne la « chaîne humanitaire », un service d'ambulances dirigé par les Sociétés nationales du Mexique, du Guatemala, du Honduras et d'El Salvador, qui assure le rapatriement des migrants malades ou blessés bloqués dans les zones frontalières. Le CICR fournit du matériel et des matières premières pour les soins et la réadaptation des migrants. En outre, quatre postes de la Croix-Rouge chargés de la fourniture de soins de santé de base et du rétablissement des liens familiaux ont été mis en place pour les migrants dans des régions frontalières au Mexique et au Guatemala.

Mouvement, axée sur la coopération, était un bon exemple d'action transrégionale et de coopération externe.

Énoncé du problème pour chacun des quatre éléments du projet de résolution

Cette partie traite spécifiquement des obstacles qui entravent le travail auprès des migrants vulnérables et présente différents moyens par lesquels la communauté internationale peut collaborer pour améliorer leurs conditions d'existence. Ces suggestions constituent le fondement des éléments de la proposition de résolution sur la migration qui sera présentée à la XXXI^e Conférence internationale.

1. Il est toujours difficile aux Sociétés nationales d'avoir **accès**, dans leur pays, **à tous les migrants en détresse** pour leur fournir une assistance humanitaire et des services de protection, **quel que soit leur statut juridique**. L'assistance aux migrants va de pair avec l'action menée pour protéger des abus et de l'exploitation et assurer l'accès à une protection internationale et à une procédure équitable de détermination du statut pour les personnes concernées.

La Politique relative à la migration souligne que les Sociétés nationales déploieront des efforts soutenus pour veiller à ce que les migrants aient accès à une assistance humanitaire, aux services essentiels et à un appui juridique, et qu'elles s'emploieront à obtenir un accès effectif et inconditionnel à tous les migrants, quel que soit leur statut juridique. L'accent est mis sur le fait que l'accès à des fins humanitaires ne se limite pas à une assistance matérielle, mais qu'elle implique d'agir sur tout un ensemble de préoccupations. Certaines Sociétés nationales ont un accès limité aux migrants dans les pays de destination et de transit et peuvent donc difficilement leur fournir des services sociaux, de santé et d'éducation, ou d'autres services humanitaires. Souvent, les migrants qui n'ont pas de papiers en règle ne peuvent même pas bénéficier de l'assistance humanitaire la plus élémentaire.

Les législations ou les décisions administratives restreignent aussi les possibilités d'accès des migrants à un grand nombre de services. Dans bien des pays, la crise budgétaire a entraîné des réductions des dépenses de protection sociale, ce qui touche tout particulièrement les populations vulnérables, notamment les migrants. De nombreuses Sociétés nationales souhaitant renforcer leur action en faveur des populations vulnérables doivent faire face à un manque de fonds pour les activités liées aux migrants. Gagner la confiance des migrants pour qu'ils demandent de l'aide est un autre obstacle important. La crainte d'être expulsé et la peur des autorités ainsi que de la discrimination et de la violence éventuelles poussent nombre d'entre eux à rester dans l'ombre au lieu de chercher une assistance.

Pourtant, les migrants peuvent avoir un immense besoin d'assistance pour faire face à des revenus faibles, des problèmes de santé, de mauvaises conditions de logement, des obstacles à l'éducation et d'autres problèmes qu'ils rencontrent durant leur parcours. Certains besoins peuvent être aigus, voire accentués si les migrants ont été victimes de trafic illicite ou de traite, s'ils avaient déjà des problèmes de santé – physique ou mentale – ou de nutrition dus à un conflit, à l'insécurité alimentaire ou à d'autres situations qu'ils ont fuies, ou s'ils ont effectué un parcours long et dangereux pour atteindre leur destination. Les migrants étant exposés à la tuberculose, au VIH/sida et à d'autres maladies, il est essentiel qu'ils aient accès à des dépistages et à des traitements dans les structures d'accueil et dans les centres de détention ainsi que dans les localités. Les migrants peuvent aussi avoir besoin d'aide pour retrouver des proches dont ils ont été séparés en raison des événements qui ont précipité leur départ ou les ont poussés à migrer.

Dans certains pays, des dispositions juridiques érigent en délit la fourniture d'une assistance humanitaire aux migrants, individuellement ou en groupe. Même quand aucun aspect juridique particulier n'empêche les Sociétés nationales de fournir une assistance humanitaire ou des services de protection, des politiques qui limitent les possibilités en la matière s'appliquent aux Sociétés nationales ainsi qu'à d'autres acteurs. Il arrive aussi que les autorités n'informent pas les migrants de leur droit à bénéficier des services des Sociétés nationales, là où ils existent. Même dans les cas où l'accès est autorisé, les ressources et les informations sont parfois limitées, et il peut être illégal de consacrer des fonds publics au soutien des migrants.

2. Le Mouvement est particulièrement bien placé pour aider à combler **les lacunes de la protection et de l'assistance le long des chemins de migration**, grâce à son réseau mondial. Nous reconnaissons le droit légitime des États – dans le cadre des obligations qui leur incombent en vertu du droit international, du droit des réfugiés et du droit relatif aux droits de l'homme – d'établir des cadres juridiques et des procédures aux frontières pour contrôler et réguler la migration sur leur territoire. Toutefois, ces pratiques et procédures peuvent rendre les migrants, surtout les femmes et les enfants, extrêmement vulnérables.

Même s'ils ne sont pas parties aux instruments internationaux de base, tels que la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés de 1951, les États ont l'obligation, au regard du droit international coutumier, de garantir qu'aucune personne n'est renvoyée (renvoyée de force) vers des conditions mettant sa vie en danger dans son pays d'origine, et que toutes les personnes sont traitées avec humanité et équité. Éviter les mouvements clandestins au-delà des frontières et protéger les personnes, notamment celles qui fuient la persécution, un conflit ou d'autres violations graves de leurs droits, posent un défi aux États.

Il est difficile au Mouvement d'avoir accès aux migrants qui sont interceptés aux frontières maritimes ou terrestres et qui sont soit renvoyés dans leur pays d'origine soit dirigés vers un pays tiers. Ces dix dernières années, les politiques publiques relatives à la gestion des flux migratoires se sont durcies dans le monde. Il en résulte que la vulnérabilité des migrants au cours du processus migratoire a augmenté, et que de nouveaux besoins humanitaires ont vu le jour.

Dans bien des cas, les bateaux sont hors d'état de naviguer ou les voies terrestres sont dangereuses, ce qui peut entraîner des disparitions de personnes et créer des besoins humanitaires dans le pays d'arrivée. Cette question, par exemple, a été soulevée récemment suite aux départs de bateaux d'Afrique du Nord.

Dans certains cas, quand les migrants sont interceptés en transit, ils sont envoyés dans des structures d'accueil extraterritoriales, que les États ont établies dans des pays tiers ou sur un territoire qui n'est pas considéré comme faisant partie intégrante de l'État. Dans d'autres, les États expulsent les demandeurs d'asile arrivant sur leur territoire, vers ce qu'ils considèrent comme le pays de premier asile sûr¹⁷. Dans le pire des cas, ils renvoient les migrants interceptés vers leur pays d'origine sans leur donner la possibilité de demander l'asile ou une autre forme de protection. Dans de telles situations, les Sociétés nationales ont souvent des difficultés pour accéder aux migrants et évaluer leurs besoins en termes d'assistance humanitaire. Dans un cas de collaboration fructueuse entre les Sociétés nationales et les États, plusieurs Sociétés ont réussi à convaincre le gouvernement de leur pays de ne pas

¹⁷ Martin, Susan et Schoenholtz, Andrew I., « Asylum in Practice: Successes, Failures, and the Challenges Ahead », *Georgetown Immigration Law Journal*, n° 589, 2000, pp. 606-607. La Convention de Dublin et la Convention d'application de l'accord de Schengen ont établi le principe du « pays de premier asile », qui fixe des règles désignant le pays responsable de procéder à la détermination du statut de réfugié, que les autres signataires s'engagent à respecter.

expulser les demandeurs d'asile vers des pays tiers si les mauvaises conditions de vie ou les garanties procédurales devaient augmenter leur vulnérabilité¹⁸.

Même quand les migrants sont expulsés après avoir épuisé toutes les voies de recours, leur rapatriement peut les rendre encore plus vulnérables. Il y a souvent peu de coordination ou de coopération entre les pays de destination, de transit et d'origine pour garantir la sécurité des personnes rapatriées et leur réintégration dans leur communauté d'origine. Les Sociétés nationales ne sont pas toujours informées des rapatriements et ne peuvent donc ni contrôler les conditions ni fournir une assistance. Ces cas de rapatriement sont spécialement difficiles quand ils concernent des populations particulièrement vulnérables, telles que les victimes de la traite, les mineurs non accompagnés ou séparés de leur famille, les personnes souffrant de problèmes de santé ou atteintes de handicaps physiques, et les demandeurs d'asile.

La détention est couramment employée dans le monde pour gérer les flux migratoires. Ses conséquences humanitaires sont toutefois plus lourdes que les mesures de substitution permettant aux migrants de vivre dans les communautés locales. En outre, la détention devrait toujours être une solution de dernier recours, mise en place après examen des cas individuels. Une étude comparative de différentes méthodes employées pour faire en sorte que les migrants respectent les règles régissant leur libération et l'obligation de se présenter régulièrement aux autorités, notamment à l'audience destinée à statuer sur leur expulsion, a mis en évidence un taux élevé de réussite pour un coût inférieur à celui de la détention¹⁹. Une étude publiée par le HCR a relevé un certain nombre d'autres mesures possibles, notamment l'utilisation de cautions ou d'assurances, la liberté sous contrôle de la communauté ou la prise en charge de cas par la communauté, l'assignation à résidence dans les centres d'hébergement, la surveillance ou la notification électronique, la surveillance par satellite, ou la détention à domicile assortie d'un horaire à respecter²⁰.

La détention amoindrit la capacité des migrants de contester, notamment par le biais du système d'asile, les mesures d'expulsion dont ils font l'objet. La détention des enfants suscite de vives préoccupations. Dans certains pays, les mineurs non accompagnés ou séparés de leur famille ainsi que les enfants arrêtés par les services d'immigration avec leurs parents peuvent être placés en détention. Certains gouvernements autorisent, voire encouragent, les Sociétés nationales à œuvrer auprès des populations en détention, mais ce n'est pas toujours le cas. L'accès est souvent régi par les services publics ou des organismes sous-traitants, qui s'en remettent à leur propre jugement pour autoriser ou non les Sociétés nationales à fournir une assistance aux migrants en détention. L'accès peut être limité à plusieurs égards : le moment et la fréquence auxquels les collaborateurs de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge peuvent accéder aux lieux de détention, ou le stade du processus migratoire auquel ils ont accès aux personnes.

Pour remédier à cette vulnérabilité, il faut veiller au respect des instruments juridiques²¹ qui protègent spécifiquement certains groupes de population (par ex. réfugiés, demandeurs

¹⁸ La Croix-Rouge suédoise indique par exemple : « Nous avons incité notre gouvernement et les autorités de notre pays à arrêter les transferts de demandeurs d'asile vers la Grèce, où ils se retrouvaient dans des structures d'accueil très médiocres », et, « dans le contexte européen, nous avons tenté de peser sur les politiques et les pratiques ayant trait à l'accès à l'Europe, à l'accès à une protection efficace et à une procédure de demande d'asile équitable et humaine ».

¹⁹ Stone, Christopher, « Supervised Release as an Alternative to Detention in Removal Proceedings: Some Promising Results of a Demonstration Project », *Georgetown Immigration Law Journal*, vol. 14, n° 3 (2000).

²⁰ Edwards, Alice, *Back to Basics: The Right to Liberty and Security of Person and 'Alternatives to Detention' of Refugees, Asylum-Seekers, Stateless Persons and Other Migrants*, HCR, Genève, 2011, disponible en anglais à l'adresse <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/4dc935fd2.pdf>.

²¹ Voir *Collection of International Instruments and Legal Texts*, disponible en anglais à l'adresse www.unhcr.org/455c71de2.pdf. Ce recueil se compose de quatre volumes et contient plus de 260 documents qui

d'asile et victimes de la traite). Tout au long du processus migratoire, les migrants sont exposés à une multitude de risques, notamment le vol, l'exploitation, l'esclavage, la violence, les sévices physiques et psychologiques, la discrimination, la privation de liberté, la disparition, la destruction des liens familiaux, la perte de la dignité, et même parfois la mort. C'est pourquoi le Mouvement cherche des moyens de renforcer l'assistance humanitaire aux migrants les plus vulnérables et de prévenir les souffrances le plus tôt possible au cours du processus et pas une fois que des incidents ou des drames – comme les noyades en pleine mer – sont survenus. Les règlements frontaliers qui prévoient la privation de liberté doivent être prescrits par la loi, se conformer à des normes respectant la dignité humaine et être soumis à des contrôles juridictionnels périodiques ; en cas de recours à la privation de liberté, il faut limiter sa durée au minimum absolument nécessaire pour des raisons impérieuses.

3. En dépit des nombreuses activités et des efforts importants déployés par différentes parties prenantes, la discrimination²², l'exclusion²³ et la violence²⁴ restent des problèmes humanitaires majeurs qui provoquent la souffrance de millions de personnes aujourd'hui dans le monde. La xénophobie et la stigmatisation à l'égard des migrants limitent leur accès aux services d'assistance dont ils ont besoin et font qu'il est difficile aux Sociétés nationales d'entreprendre des activités en leur faveur. Les migrants peuvent en outre être victimes de différentes formes de violence tout au long de leur parcours.

La violence, la discrimination, la stigmatisation, l'intolérance et l'exclusion traduisent souvent un refus d'accepter la différence de l'autre, en raison de considérations fondées sur la peur, l'ignorance, les partis pris et les préjugés. Pour créer l'intégration sociale, il est indispensable de développer les capacités des communautés et des individus à accepter ces différences, à respecter et à apprécier la diversité au lieu de la rejeter et – aspect important – à trouver ensemble des solutions à ces problèmes. Les communautés locales et les migrants doivent aborder les différences dans un esprit d'ouverture, c'est-à-dire chercher à comprendre d'où les autres personnes viennent et respecter leur droit de penser autrement.

Les membres de la Conférence internationale seront invités à examiner des moyens de promouvoir le respect de la diversité, l'intégration sociale des migrants et le respect entre migrants et communautés hôtes. Dans biens des pays, la migration entraîne souvent une montée des tensions sociales, de la **xénophobie** et de la **stigmatisation**, qui augmentent la

ont été rassemblés à l'issue de longues consultations afin d'aider les personnes travaillant dans des domaines ayant trait au déplacement forcé, à l'apatridie ou à des questions qui s'y rapportent.

²² Le Conseil des Délégués de 2005 a officiellement défini la discrimination comme étant « [tout phénomène de] distinction de caractère défavorable (ou ségrégation) visant certaines personnes pour le seul motif qu'elles appartiennent à une catégorie déterminée ». Respecter la diversité signifie non seulement accepter le fait que l'autre puisse être différent, mais aussi respecter cette différence. Ces deux concepts découlent des Principes fondamentaux, en particulier des principes d'impartialité et d'unité. Le principe d'impartialité exclut les distinctions fondées sur la nationalité, la race, la religion, la condition sociale ou l'appartenance politique, ou tout autre critère comme le sexe, l'origine ethnique, l'origine sociale, la classe, les opinions philosophiques, la préférence ou l'orientation sexuelle, l'âge, l'infirmité, les caractéristiques physiques et la langue.

²³ De nombreux pays connaissent un niveau croissant d'intolérance et d'exclusion, notamment contre des groupes de populations indigènes et immigrantes. Le manque de compréhension des causes sous-jacentes peut facilement transformer cette intolérance en conflit entre différentes couches de population.

²⁴ Dans la *Stratégie sur la prévention et l'atténuation de la violence, ainsi que les moyens d'y faire face*, la Fédération internationale a défini la violence comme : « L'usage perçu, l'usage délibéré ou la menace d'usage délibéré de la force physique ou de la puissance contre soi-même, contre une autre personne ou contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fort d'entraîner un traumatisme, un décès, un dommage moral, un mal développement ou une carence. »

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la violence peut être considérée sous trois catégories : la violence auto-infligée, la violence interpersonnelle et la violence collective. Chaque catégorie englobe différents types de violence et il existe, à travers ces catégories et types, différentes formes de violence : psychologique, physique, sexuelle et négligence.

vulnérabilité des migrants. De nombreuses Sociétés nationales mènent déjà des actions auprès des communautés migrantes et des communautés hôtes pour lutter contre la discrimination et ont mis en place des programmes visant à sensibiliser les populations et à promouvoir l'interaction positive entre les communautés.

4. Le travail sur les questions de migration suppose généralement des **relations entre les États et avec des Sociétés nationales d'autres pays et d'autres régions**. Il est donc important que le Mouvement renforce les partenariats en mettant l'accent sur nos mandats spécifiques et collabore étroitement avec d'autres parties prenantes aux niveaux local, régional, national et international.

Dans cette période complexe sur laquelle pèsent des contraintes financières, et compte tenu de la montée des flux migratoires, aucune partie prenante n'a la capacité de protéger efficacement les migrants vulnérables. Dans l'étude sur les activités du Mouvement, des Sociétés nationales du monde entier indiquent conduire quelques programmes axés sur les besoins des migrants, en insistant sur l'importance des partenariats. La Croix-Rouge de Côte d'Ivoire a exprimé sa reconnaissance à la Croix-Rouge espagnole et à la Croix-Rouge française pour leur soutien à ses projets visant à améliorer la cohésion sociale et à réduire les tensions entre les groupes. Le manque de fonds a été cité comme un obstacle par les Sociétés nationales de la Hongrie, de l'Ukraine et de la Grèce, la Société hellénique indiquant que les retards dans la réception des fonds de l'Union européenne l'empêchent de mener à bien ses activités en faveur des mineurs non accompagnés et de l'intégration des réfugiés.

Les partenariats sont essentiels aussi pour surmonter un autre obstacle à l'accès aux migrants – gagner leur confiance pour qu'ils demandent de l'aide. La crainte d'être expulsé et la peur des autorités ainsi que de la discrimination et de la violence éventuelles poussent nombre d'entre eux à rester dans l'ombre au lieu de chercher une assistance. Dans le cadre de l'étude, de nombreuses réponses mentionnaient ce point, notamment le rapport intérimaire du Central Asian Red Crescent Labour Migration Network, qui indique que dans le pays de destination, les migrants hésitent souvent à contacter le Croissant-Rouge par crainte d'être découverts, placés en détention, expulsés ou rapatriés par les autorités, et à cause de la barrière de la langue²⁵. Les Sociétés nationales doivent aller au-devant des migrants, sur leurs lieux de travail et de loisirs, et en coopération avec des organismes fiables qui ont accès aux populations avec lesquelles il est difficile d'entrer en contact.

Les Sociétés nationales collaborent activement avec un ensemble de partenaires. Elles entretiennent des relations et ont parfois des accords avec des ministères, notamment les ministères des Frontières, de l'Asile et de l'Immigration, les ministères des Affaires étrangères, les ministères de l'Intérieur, les ministères du Travail, de la Protection sociale et de la Santé, les institutions de défense des droits de l'homme et les gouvernements locaux et provinciaux. Ces partenariats permettent aux Sociétés nationales d'avoir accès aux populations vulnérables et à des fonds pour soutenir différents services.

Compte tenu de la présence et du réseau du Mouvement dans le monde, les possibilités en matière de coopération entre Sociétés nationales sont immenses. Si des actions concertées sont menées, il faut néanmoins encore renforcer la collaboration entre le Mouvement et les gouvernements, ainsi qu'entre les Sociétés nationales, afin de surmonter les défis humanitaires que pose la migration à l'échelle mondiale. Il y a eu une collaboration fructueuse sur l'aide au retour, que les Sociétés nationales ont définie comme un domaine de programme d'une complexité particulière. Jusqu'à présent, rares sont les Sociétés nationales des pays de destination qui ont maintenu des contacts avec les Sociétés nationales des pays de retour. La Croix-Rouge suédoise, la Croix-Rouge luxembourgeoise et

²⁵ Rapport intérimaire du Central Asian Red Crescent Labour Migration Network, 1^{er} janvier-31 décembre 2010.

la Croix-Rouge espagnole font exception et mettent ou ont déjà mis en œuvre des projets de réintégration ou de retour dans les pays de retour. Les principaux partenaires de la Croix-Rouge malienne sont les Sociétés nationales de l'Espagne, de la Suisse et du Danemark ainsi que la Fédération internationale.

Un autre exemple de partenariat est le projet Ubuntu mis en place en Afrique australe pour faire face aux violences à l'égard des migrants, survenues en Afrique du Sud en 2008. Il s'agit d'intégrer des activités au niveau régional en Afrique australe²⁶ pour accroître la capacité des communautés et des dirigeants de faire face aux problèmes de cohésion sociale engendrés par la migration et réduire les vulnérabilités dans la population migrante. En Afrique du Nord²⁷, la coopération entre les Sociétés nationales vise à aider les personnes en transit et les communautés dont sont issus des migrants.

Reconnaissant l'importance de la coopération pour répondre aux besoins humanitaires des migrants vulnérables, le Mouvement appelle les États, les Sociétés nationales, la Fédération internationale et le CICR à établir des partenariats qui renforcent les activités d'assistance humanitaire et de protection en faveur des personnes subissant des conséquences négatives de la migration, en veillant à ce que ces partenariats s'étendent aux organisations locales, nationales et internationales, aux organisations non gouvernementales et à celles du secteur privé qui respectent les Principes fondamentaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Surmonter les défis à venir

Apporter assistance et protection aux migrants les plus vulnérables, quel que soit leur statut juridique, est un impératif conforme aux principes humanitaires du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et à la politique relative à la migration internationale adoptée en 2009. Le Mouvement a un rôle tout particulier à jouer à cet égard, compte tenu de notre présence le long des voies de migration et du rôle d'auxiliaires des Sociétés nationales. Comme l'a montré le présent document, il y a lieu de se réjouir d'un certain nombre d'activités que déploient les Sociétés nationales pour apporter une assistance humanitaire, rétablir les liens familiaux, plaider en faveur de politiques humaines et efficaces, lutter contre la xénophobie et la stigmatisation à l'égard des migrants, et promouvoir le respect de la diversité, la non-violence et l'intégration sociale. Il faut toutefois faire bien davantage pour garantir la sûreté et la sécurité des migrants, qui, pour beaucoup, se trouvent dans une situation extrêmement dangereuse, qui dans certains cas met leur vie en danger.

Il est capital de veiller à ce que les migrants aient accès à une assistance et une protection humanitaires, quel que soit leur statut juridique. Les gouvernements ont le droit de contrôler leurs frontières, mais les mesures qu'ils prennent pour gérer la migration doivent être conformes au droit international, en particulier au droit international des réfugiés et au droit international relatif aux droits de l'homme. Nous sommes tous tenus de veiller à ce que les droits des migrants soient respectés et de mettre en œuvre les politiques de façon à assurer leur sécurité et leur dignité.

Toute mesure prise pour faire face à la migration doit aussi intégrer la promotion du respect de la diversité, de la non-violence et de l'intégration sociale. Dans ce contexte, un accent particulier devrait être mis sur la jeunesse. Les Sociétés nationales peuvent, dans la mesure du possible, compléter les programmes d'éducation de type scolaire et non scolaire, en partenariat avec les gouvernements nationaux ou les autorités locales responsables de l'enseignement. En outre, le volontariat peut contribuer de façon significative à réduire les niveaux de violence et à bâtir des communautés plus unies en créant des relations interpersonnelles et un sentiment d'appartenance à un groupe. Les Sociétés nationales

²⁶ Afrique du Sud, Swaziland, Lesotho et Zimbabwe.

²⁷ Algérie, Libye, Maroc et Tunisie.

peuvent être des partenaires idéaux pour élaborer des plateformes de volontariat associant à la fois les communautés migrantes et les communautés hôtes, afin de promouvoir l'intégration sociale.

Le présent document a mis en évidence plusieurs domaines dans lesquels une plus grande collaboration entre les Sociétés nationales, la Fédération internationale, le CICR et les États permettrait de garantir que le Mouvement peut remplir l'engagement qu'il a pris de fournir une assistance humanitaire et, s'il y a lieu, une protection aux migrants vulnérables. Pour résumer, le Mouvement :

1. demande que les États, en consultation avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, veillent à ce que toutes les lois et procédures nécessaires soient en vigueur pour permettre aux Sociétés nationales d'accéder à tous les migrants, quel que soit leur statut juridique, et de leur fournir une assistance humanitaire et, s'il y a lieu, une protection dans leur pays ;
2. appelle les États, dans le cadre des lois et normes internationales, à garantir que les procédures aux frontières, en particulier celles qui peuvent donner lieu à un refus de l'accès à une protection internationale, à une expulsion ou à une interdiction du territoire, prévoient des garanties appropriées pour assurer la sécurité, le bien-être et la dignité des personnes concernées, notamment en matière de détention, de rétablissement des liens familiaux et de procédures de regroupement familial ; et invite les États et les Sociétés nationales à se consulter sur la mise en œuvre de ces procédures ;
3. appelle à une coopération permanente entre les gouvernements, à tous les niveaux, et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour mettre en place des actions concrètes de promotion du respect de la diversité, de la non-violence et de l'intégration sociale des migrants et du respect entre communautés migrantes et communautés hôtes. Cela pourrait être fait, par exemple, par l'intégration de valeurs et de la formation axée sur les compétences dans les programmes scolaires officiels et dans l'éducation non formelle. On pourrait aussi encourager les populations locales et migrantes (en particulier les jeunes) à faire du volontariat ou à participer à des programmes communautaires visant à renforcer la cohésion au sein des communautés, afin de promouvoir l'intégration sociale ;
4. appelle les États, les Sociétés nationales, la Fédération internationale et le CICR à établir des partenariats qui renforcent les activités d'assistance humanitaire et de protection en faveur des personnes subissant des conséquences négatives de la migration, en veillant à ce que ces partenariats s'étendent aux organisations locales, nationales et internationales, aux organisations non gouvernementales et à celles du secteur privé qui respectent les Principes fondamentaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.